

anpere



LE MAGAZINE
DES ADHÉRENTS
MAI 2012

...et vous



VIE DES
ASSOCIATIONS

—
**ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES**

DOSSIER

—
**ANTICIPER
LA PERTE D'AUTONOMIE**

SERVICES

—
**ÉCOUTE ET
RETRAITE**

SOMMAIRE

ASSEMBLÉES

GÉNÉRALES 2012

↳ 4/5

COMITÉS SPÉCIALISÉS

↳ 6/7

DOSSIER

ANTICIPER LA PERTE D'AUTONOMIE

↳ 8/9

FISCALITÉ

↳ 10/11

ÉPARGNE

↳ 12/13

SERVICES

↳ 14/15

Ce magazine est une publication des associations ANPERE et ANPERE Retraite.

Directeur de la publication : Nicole Aurillon (contact.anpere@anpere.fr)

Rédacteur en chef : Hervé Raquin (h.raquin@anpere.fr)

Conception graphique et réalisation : Presscode (www.presscode.fr)

Iconographie : Photos ANPERE, Thinkstock, Presscode -

RCS : Paris 444 576 508 - www.presscode.fr

Impression : Imprimerie Vincent - 37000 Tours

Association Nationale pour la Prévoyance, l'Épargne et la Retraite :

association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901

ANPERE Retraite : association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901

et la loi n°2003 - GERP enregistré à l'ACAM sous le n° 477654743/GP1103-

105, rue des Trois-Fontanot - 92000 Nanterre

Toute reproduction, même partielle, est soumise à l'autorisation préalable de l'éditeur, quel que soit le support de la reproduction.

EN AVANT TOUTE!

Chère adhérente, cher adhérent,

Vous tenez le premier numéro du magazine «ANPERE... et Vous», symbolisant le nouveau cap donné à vos associations. «ANPERE... et Vous» proposera désormais, une fois par an, des informations plus développées, plus concrètes, plus proches de vos préoccupations. Depuis plusieurs mois maintenant, vos associations ont renforcé leur partenariat avec AXA France. Nous travaillons activement à l'évolution des contrats en portefeuille dans un souci d'équité entre les adhérents. ANPERE a souscrit de nouveaux contrats complétant ainsi la gamme de produits mis à votre disposition. Avec le contrat «Entour'Age», ANPERE se positionne de façon innovante sur le marché de la dépendance, enjeu important des années à venir.

2012 est une année importante pour vos associations. J'aurai le plaisir de vous présenter cela en détail lors des assemblées générales qui se tiendront le 5 juin prochain. Cette année encore, nous avons tout mis en œuvre pour faciliter l'expression de chacun d'entre vous. Je vous invite à prendre part au vote des résolutions qui seront présentées, soit en participant aux assemblées, soit, pour

ceux qui ne pourraient se déplacer, en votant par correspondance ou par Internet.

Je vous remercie pour votre implication dans la vie de vos associations et votre confiance.



Nicole Aurillon
Présidente



RATIO DE SOLVABILITÉ D'AXA au 31/12/11

188 % En hausse de 6 points
par rapport au 31/12/10

Le ratio de solvabilité mesure la capacité de l'assureur à garantir les engagements pris envers les adhérents dans le cadre des contrats d'assurances.

POURQUOI NE FAUT-IL SURTOUT PAS DEMANDER LE RACHAT DE SON CONTRAT D'ASSURANCE ?

La défaillance d'une compagnie d'assurance n'est pas à l'ordre du jour, loin s'en faut. Néanmoins, période de crise oblige, cette question inquiète certains épargnants, qui sont tentés de racheter leurs contrats et placer leur épargne sur d'autres produits financiers.

Quelle erreur ! En effet, aujourd'hui, qu'il s'agisse de préparer sa retraite ou de constituer une épargne, aucun produit financier n'offre une sécurité équivalente à celle de l'assurance-vie, qu'il s'agisse de la garantie de retrouver son épargne lorsqu'on en a besoin, ou de la certitude d'obtenir un couple sécurité/taux de rendement inégalé.

↳ Sécurité de l'épargne investie et certitude de ne pas perdre les sommes épargnées

L'idée même qu'une compagnie d'assurance institutionnelle puisse être mise en difficulté est difficilement imaginable. En effet, l'Autorité de contrôle des assurances (ACP) exerce un contrôle préventif de la solvabilité des entreprises d'assurance et prend des mesures, pouvant aller jusqu'à l'obligation de recapitalisation, si elle estime que les réserves d'une entreprise pourraient se révéler insuffisantes pour lui permettre de respecter ses engagements vis-à-vis des assurés.

À supposer néanmoins que ce risque de défaillance se réalise, ce sont les dispositions du code des assurances, desti-

nées à sauvegarder au mieux les intérêts des souscripteurs ou bénéficiaires de contrats, qui s'appliqueraient.

Il faut savoir que, dans cette hypothèse extrême, les détenteurs de contrats d'assurance-vie sont des créanciers privilégiés ou super privilégiés, c'est-à-dire que la créance qu'ils détiennent contre l'entreprise d'assurance, en tant qu'assuré ou bénéficiaire d'un contrat, leur sera remboursée en priorité, avant d'autres créances « ordinaires ». Enfin, si les choses devaient tourner vraiment mal, ce qui, encore une fois, ne peut être qu'une hypothèse d'école dès lors que l'entreprise d'assurance est un institutionnel solide, un fonds de garantie prendrait le relais, dans des conditions fixées par décret.

↳ Certitude d'obtenir un rendement inégalé compte tenu des caractéristiques de liquidité du contrat d'assurance-vie

Aucun placement n'offre aujourd'hui un couple rendement/risque équivalent à celui de l'assurance-vie.

En termes de sécurité financière, un contrat d'assurance, qu'il soit vie ou retraite, vous offre la certitude que les produits accumulés sur le fonds en euros ne seront jamais remis en cause.

Ils sont définitivement acquis, c'est ce qu'on appelle « l'effet cliquet ».

Cette certitude s'accompagne d'un taux de rémunération sans équivalence sur le marché. Même s'ils ont diminué, les taux offerts aujourd'hui par l'assurance-vie, compris entre 2,7% et 4% pour 2011, sont bien supérieurs à ce que peut offrir un placement totalement sécurisé, aujourd'hui obligatoirement placé en monétaire. Et, compte tenu de l'évolution des marchés et de l'inertie des gros portefeuilles des entreprises institutionnelles, il y a fort à parier que cette situation perdurera.

En dernière analyse, aucun autre placement ne peut aujourd'hui vous offrir, sur le long terme, les garanties que vous donnent les assureurs. A partir de ce constat, et dès lors que vous avez confié votre épargne, via votre association ANPERE, à un assureur aussi fiable et solide qu'AXA, demandez-vous comment vous pourriez mieux placer votre argent... Se poser la question revient à y répondre.



François Bertout
Administrateur
ANPERE

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2012

VOTRE VOIX

COMPTTE!

1 VOTE
PAR INTERNET
=
1 DON

En tant qu'adhérent à ANPERE ou ANPERE Retraite, vous êtes convoqués chaque année à l'assemblée générale de votre association. Mode d'emploi en trois questions.

Quel est le rôle de l'assemblée générale ?

C'est l'organe souverain de gouvernance de l'association. Elle se réunit une fois par an, l'ensemble des membres de l'association étant convoqué pour prendre les décisions importantes de la vie associative. Lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration présente les travaux et projets en cours (expliqués dans le rapport moral), fait valider les comptes de l'association (dans le cadre du rapport finan-

cier) et soumet des projets de résolutions sur les décisions à prendre dans la gestion de l'association.

Différents intervenants apportent un éclairage sur l'environnement économique, fiscal, financier ou lié à l'actualité de l'association. C'est également le moment privilégié pour échanger avec les administrateurs et les intervenants.

Pourquoi ma voix compte ?

Les résolutions soumises par le conseil d'administration doivent être validées et adoptées par l'assemblée générale pour être applicables par l'association. Plus vous serez nombreux à vous exprimer, plus les décisions prises seront légitimes et représentatives des adhérents de l'association.

VOTE PAR INTERNET

↳ MODE D'EMPLOI



Vous avez reçu la convocation de votre association (ANPERE ou ANPERE Retraite) avec votre identifiant.



Connectez vous sur le site <https://www.vote-ag2012-anpere.fr> et saisissez votre identifiant personnel et votre adresse mail.



Pour chaque vote par internet ANPERE et ANPERE Retraite s'engagent à faire un don de 0,5 € pour soutenir la Ligue contre le cancer.

Comment puis-je participer à l'assemblée générale ?

Chaque année, l'assemblée générale se tient dans une région de France. En 2012, nous nous retrouverons en Ile-de-France, le mardi 5 juin à l'Usine (Saint-Denis – Seine-Saint-Denis), un établissement à vocation sociétale. Vous pouvez également, si vous ne pouvez vous déplacer ce jour-là, soit :

↘ **Voter par correspondance ou donner pouvoir en nous retournant le bulletin-réponse dans l'enveloppe jointe à la convocation.**

↘ **Voter par internet sur un site dédié et sécurisé : <https://www.vote-ag2012-anpere.fr>**



Un mot de passe vous sera envoyé par e-mail à l'adresse que vous aurez indiquée afin de vous permettre de voter en toute sécurité.



Vous pouvez maintenant voter les résolutions proposées par le conseil d'administration, en saisissant le nouveau mot de passe.

Les contrats ANPERE récompensés aux Trophées 2012 du magazine LE REVENU



Grand Prix Spécial de l'Interactivité 2012

Ce prix distingue « les contrats proposant un ensemble d'instruments qui facilitent les choix du souscripteur : outils de simulations, options de gestions... »



Contrat "À Potentiel" dans la catégorie multisupports diversifiés 16 à 50 fonds disponibles

LES COMITÉS

Pour mener à bien l'ensemble des missions qui leur incombent, les conseils d'administration d'ANPERE et ANPERE Retraite se sont dotés de comités consultatifs travaillant sur différents aspects de la vie des associations. Forces de proposition dans leurs domaines respectifs, ces comités constituent un atout supplémentaire pour le respect des engagements pris envers vous et contribuent à la bonne marche de vos associations.

Le comité de Gestion Paritaire

Le comité de gestion paritaire des contrats est composé de représentants de l'association et de l'assureur. Il contribue à l'élaboration et à l'évolution des contrats, en tenant compte de l'environnement économique, juridique et fiscal, afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous des dernières nouveautés en termes de supports d'investissement et de garanties. C'est le « pilier » qui structure l'activité principale de l'association.

C'est ainsi que divers supports ont été mis à votre disposition pour faciliter la diversification de vos investissements dans un cadre sécurisé (AXA Coupon Sérénité, AXA Double Garantie...). De nouveaux contrats tels qu'Excelium sont déjà à votre disposition. Bientôt, Entour'Age et le

contrat obsèques vous seront proposés par vos interlocuteurs AXA. Un support immobilier innovant sera présenté dès la rentrée aux adhérents souhaitant diversifier leur épargne sur ce type de support.

Toujours soucieux de préserver les intérêts de l'ensemble de ses adhérents, le comité travaille actuellement à un projet important visant à aligner les garanties et conditions des contrats Expantiel et Odysseel souscrits par l'association sur celles d'Excelium. Le comité s'attachera en 2012 à revoir sa gamme de contrats destinée aux travailleurs non salariés dans le cadre de la loi Madelin.



—
Gerard Albert,
Administrateur et Président du comité
de Gestion Paritaire



ANPERE a déménagé !

Vous pouvez dorénavant nous contacter au
103-105, rue des Trois-Fontanot
92000 Nanterre
Tél. : **01 55 17 39 41**
Fax : **01 55 17 39 46**
Et toujours par mail :
contact.anpere@anpere.fr
Ou Internet : **www.anpere.fr**

Quoi de neuf chez ANPERE ?

Entour'age : pour un accompagnement financier et humain en cas de dépendance

La rente viagère prévue par votre contrat est destinée à financer les prestations nécessaires à la poursuite de votre vie, à domicile ou dans un établissement spécialisé.

Entour'Age vous apporte, ainsi qu'à vos proches, un large éventail de services de conseil, soutien, organisation et prise en charge face aux nombreux obstacles dus à la dépendance.

Essen'Ciel : un contrat Obsèques avec des services en plus

Soutenir ses proches financièrement au moment de sa disparition préoccupe la plupart des seniors d'aujourd'hui. ANPERE et AXA mettent à votre disposition le contrat Essen'Ciel qui vous permet non seulement de prendre en charge le coût des obsèques mais également d'aider votre famille dans l'organisation de celles-ci ou dans les démarches administratives.

CONSULTATIFS

Communication & Services

Ce comité développe les moyens de communication des associations et propose des services innovants aux adhérents d'ANPERE et ANPERE Retraite. Il coordonne des actions entre les adhérents et les réseaux commerciaux. Composé d'administrateurs ayant souhaité s'impliquer activement dans ces domaines, ce comité est un atout important pour la promotion de vos associations: animation du site www.anpere.fr, préparation du magazine ANPERE... et Vous, information des réseaux commerciaux...

Politique de placement & Gestion financière

La mission du comité est de coordonner les politiques de placement des fonds propres des associations et de proposer aux bureaux une politique de placement et une gestion financière prudentes et cohérentes. Le comité est garant de la mise en œuvre de la politique financière validée par les conseils d'administration. Il est composé des trésoriers des deux associations et du délégué général. Le comité se réunit au moins deux fois par an. La politique de placement des fonds propres mise en place depuis plusieurs années a permis aux associations de traverser la crise en toute sérénité.

Les comités de surveillance des PERP ANPERE Retraite

(Plan d'épargne retraite populaire) sont chargés de veiller à la bonne exécution des contrats par l'assureur et à la représentation des intérêts des adhérents aux plans. Composés pour plus de la moitié de membres externes à l'assureur, ils sont tenus de donner un avis motivé sur le rapport annuel établi par l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion des plans. Ils sont, en outre, dotés de pouvoirs étendus en matière de contrôle et de suivi.

Juridique & Fiscal

Ce comité traite les questions d'ordre juridique et fiscal soumises par les bureaux, les conseils d'administration et les comités de surveillance des PERP. Composé d'administrateurs experts dans ces domaines (juristes d'assurance, avocats, magistrats), il est à même d'alimenter les instances des associations en avis argumentés sur l'ensemble des sujets qui lui sont soumis: impact des nouveaux textes réglementaires, évolution de la fiscalité... Le comité consultatif Juridique et Fiscal est le garant du bon fonctionnement et de la bonne gouvernance de vos associations.



Comité Communication et Services, de gauche à droite : Gilles Duhamel, Alain Raoux, Gérard Albert, François Bertout, Carl Regnier, Hervé Raquin, Gérard David, Nicole Aurillon

ANTICIPER L D'AUTONOMIE

Comment assumer la perte de son autonomie, partielle ou totale, ou celle d'un parent ? Depuis 2001, le gouvernement a créé l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour faciliter le quotidien des personnes concernées. Une aide nécessaire, mais pas suffisante.

↳ Pour évaluer l'indépendance, l'assurance-maladie a établi une grille nationale Aggir (autonomie gérontologie groupes iso-ressources). A partir de 60 ans, selon que vous pouvez faire votre toilette, vos courses et préparer vos repas seul ou non, vous déplacer et vous repérer plus ou moins facilement, vous pouvez bénéficier de l'APA.

Financée à 68% par les Conseils généraux, les caisses de Sécurité sociale et l'Etat qui y affecte 0,1% de la CSG,

cette allocation permet de rester chez soi en employant une aide agréée, de bénéficier d'un accueil de jour en service de gérontologie, ou d'être hébergé en maison de retraite spécialisée dans les cas les plus graves. Le barème va de 540,68€ à 1 261,59€. Seul le degré de dépendance est pris en compte, sans critères de ressources. Cependant, mieux vaut avoir des revenus substantiels quand son état nécessite une prise en charge totale. Maria, 75 ans, est atteinte de la mala-

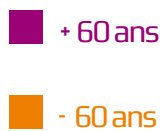
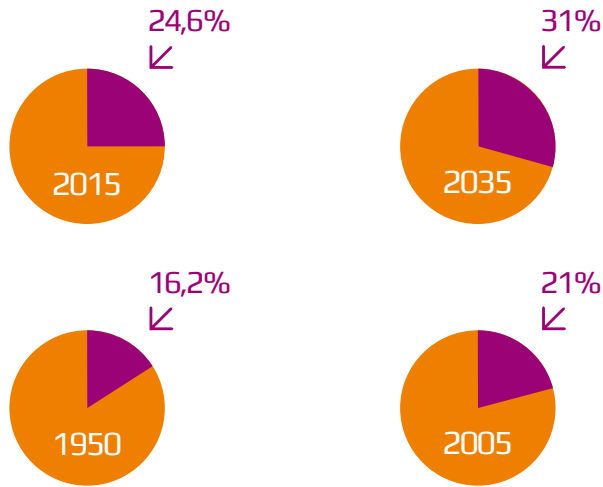
89%

des Français s'accordent à dire que le nombre de personnes dépendantes en France va augmenter dans les prochaines années.

78%

des Français pensent que l'augmentation du nombre de personnes dépendantes est une conséquence naturelle de l'augmentation de l'espérance de vie.*

*Rapport du groupe de travail "Perspectives démographiques et financières de la dépendance"- Juin 2011



Une démographie qui tend vers
l'allongement de l'espérance de vie*

*INSEE, projection démographique 2010

A P E R T E

die d'Alzheimer. Malgré la sollicitude de ses enfants, elle ne peut plus rester chez elle: trop dangereux. L'établissement médicalisé qui l'accueille coûte 3 000€ par mois et sa retraite cumulée à l'APA ne suffit pas. Il reste environ 700€ à la charge de ses deux fils. Ceux-ci peuvent demander à leur employeur un congé de solidarité familiale pour trois mois, renouvelable une fois. L'Assurance-maladie y associe une allocation d'accompagnement à la fin de vie, attribuable aussi aux demandeurs d'emploi.

Pour les personnes qui gardent leur intégrité cérébrale, les solutions vont de la famille d'accueil aux aidants familiaux, spécialement formés pour soulager la perte d'autonomie. Ainsi chez Jeanne et Hubert, 82 et 86 ans. Une infirmière prodigue les soins médicaux, deux jeunes gens apportent les repas et s'occupent du ménage. Le couple apprécie. Mais le poulailler est vide et le potager en friche. Leur maigre retraite d'agriculteurs ne permet pas de rémunérer un ouvrier pour

s'en occuper. Dans leur cas, l'APA est versée directement au prestataire du service d'aide à domicile, mais la formule du chèque emploi service universel (Cesu) existe aussi. L'aidant, qui peut être un membre de la famille, à l'exception du conjoint, est alors salarié directement. Pourtant, soutenir un parent âgé, malgré ou à cause de l'affection qu'on lui porte, devient vite lourd. Les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ont réagi en coordonnant les informations pour faciliter les démarches administratives et trouver un soutien psychologique auprès d'associations. Les besoins devraient s'accroître: selon une projection statistique de l'Insee pour le ministère de la Santé, le nombre de personnes âgées dépendantes en France métropolitaine passerait d'1150,000 à 1550,000 en 2030.

—
Bernadette d'Ovidio

Entour'Age

Le tout nouveau contrat Entour'Age souscrit par ANPERE vous garantit non seulement le versement d'une rente viagère en cas de dépendance totale ou partielle, mais vous propose également un large éventail de services destinés à vous aider ainsi que vos proches. Dès votre adhésion, vous bénéficiez de services pour vous conseiller et vous informer.

La sortie d'un label défini par la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurance), permettant d'harmoniser la définition du risque et de favoriser une gestion transparente des contrats Dépendance, est prévue pour le 2ème semestre. Les différentes caractéristiques de l'offre Entour'Age lui permettent d'être éligible à ce label.

N'hésitez pas à en parler à votre interlocuteur AXA !

Les options d'Entour'Age

Pour faire face aux dépenses urgentes, vous pouvez recevoir un Capital Premiers Frais de 3 500€

En cas de décès avant l'âge de 85 ans, vos bénéficiaires peuvent recevoir, selon votre choix lors de l'adhésion :

↳ un capital de 3 500€

↳ Le remboursement des cotisations versées depuis l'adhésion, sous forme de capital, en cas de décès sans perte d'autonomie.

ACTUALITÉ FISCALE

DE L'ASSURANCE-VIE

De « coups de rabet » en plans de rigueur, l'année 2011 a été particulièrement mouvementée d'un point de vue fiscal. Voici les principales mesures qui ont impacté l'assurance-vie.

↳ **La première loi de finances rectificative pour 2011 a instauré un nouveau taux de 25 % sur les capitaux décès excédant un certain seuil.**

Jusqu'à présent, l'article 990-I du CGI prévoyait, pour les contrats d'assurance-vie souscrits après le 12 octobre 1998, l'application d'un taux de taxation unique de 20 % sur le montant du capital décès, dès lors que ce dernier n'est pas assujéti aux dispositions de l'article 757 B du même code, après application d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire.

La loi de finances rectificative instaure un nouveau taux de 25 %, applicable à la fraction du capital décès excédant la cinquième tranche du barème des droits de succession prévu à l'article 777 du CGI, après application de l'abattement de 152 500 €.

Ceci revient à créer un barème par tranche applicable à cette taxe, résumé dans le tableau ci-dessous.

À noter que les tranches du barème des droits de succession prévu à l'article 777 du CGI évoluent chaque année comme le barème de l'impôt sur

le revenu. Ces barèmes étant gelés pour 2012 et 2013 par la loi de finances 2012, le seuil défini ci-dessus sera également gelé pendant la même période.

↳ **Par ailleurs, la même loi a modifié la fiscalité du démembrement de la clause bénéficiaire.**

Jusqu'à présent, l'article 990 I du CGI ne prévoyait pas de disposition spécifique en cas de démembrement de la clause bénéficiaire.

L'administration fiscale, elle, considérait, au mépris des règles du droit civil, que l'usufruitier était seul bénéficiaire du contrat, et donc seul redevable de la taxe de 20 % après application de l'abattement de 152 500 €.

Cette vision « rigoureuse » s'est retournée contre l'administration lorsque la loi TEPA a exonéré le conjoint (ou le partenaire pacsé) de droits de succession, ce dernier étant le plus souvent usufruitier en cas de démembrement de la clause bénéficiaire.

La loi de finances rectificative est revenue sur cette disposition en prévoyant, conformément au droit civil, que l'usu-



fruitier et le nu-proprétaire sont tous deux bénéficiaires du contrat, au prorata de la part leur revenant en appliquant le barème prévu à l'article 669 du CGI et se partagent l'abattement de 152 500 € dans les mêmes proportions.

Une question subsiste, lorsque plusieurs nus-proprétaires sont prévus dans le cadre du démembrement.

Un projet d'instruction fiscale actuellement en cours de rédaction prévoit qu'il y aura désormais autant d'abattements que de couples « usufruitier/nu-proprétaire » bénéficiaires.

En d'autres termes, et à titre d'exemple, si la clause bénéficiaire prévoit l'usufruit du capital au profit du conjoint survivant et la nue-proprété au profit de trois enfants, il y aura, pour l'application de l'article 990 I, trois bénéficiaires, chaque abattement se répartissant entre usufruitier et nu-proprétaire au prorata de l'article 669 du CGI, et sans que la somme des abattements revenant à l'usufruitier puisse excéder 152 500 € (ce qui reste sans incidence sur les droits de succession s'agissant du conjoint de l'assuré).

L'ensemble de ces nouvelles mesures s'applique aux contrats dénoués par décès à compter du 31 juillet 2011.

Fraction de capital décès

Taux applicable

Inférieure ou égale à 152 500 €

0 %

Comprise entre 152 501 et 1 055 338 €

20 %

Supérieure à 1 055 338 €

25 %

ZOOM

AXA Millesimo signatures 1

Du 30 avril au 28 septembre 2012, ANPERE et AXA lancent AXA Millesimo Signatures 1, un support proposant une garantie du capital net investi à l'échéance du 12 octobre 2020. Ce support vous offre la possibilité de participer partiellement à la hausse d'un panier de fonds gérés principalement par deux maisons de gestion qui ont fait leurs preuves : Carmignac gestion et Edmond de Rothschild Asset management. Il s'agit là d'une opportunité d'accéder à deux grands noms de la gestion d'actifs, tout en profitant du confort d'une garantie du capital à échéance et d'une sécurisation quotidienne des plus-values constatées avant le 12 octobre 2020. N'hésitez pas à en parler à votre interlocuteur AXA !

La deuxième loi de finances rectificative de 2011 a majoré le taux du prélèvement social sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, le portant de 2,2 à 3,4 %.

La date d'application de la mesure est différente selon qu'il s'agit des revenus du patrimoine et des revenus de placements. Elle s'applique :

↳ **aux revenus du patrimoine** (mentionnés à l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale) perçus à compter du 1er janvier 2011.

Soit principalement : les rentes viagères à titre onéreux ; les revenus fonciers ; les revenus de capitaux mobiliers (actions, parts sociales, obligations, bons du trésor...) ne faisant

pas l'objet d'un prélèvement libératoire au titre de l'IR ; les plus-values de cessions mobilières.

↳ **aux produits de placement** pour la part de ces produits acquise et, le cas échéant, constatée à compter du 1er octobre 2011.

Soit principalement : les produits des bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie quel que soit leur régime d'imposition à l'IR ; les rentes viagères issues du PEP.

Concrètement, le total des prélèvements sociaux applicables aux produits des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation est donc passé de 12,3 à 13,5 % à compter du 1er octobre 2011.

—
François Bertout
Administrateur ANPERE

Dernière minute

La première loi de finances rectificative pour 2012 a prévu une nouvelle augmentation des taux de prélèvements sociaux dont le total passera de 13,5 à 15,5 % au 1er juillet 2012.

VOUS AVEZ DIT

En ces temps de crise économique il est fréquent d'entendre parler de dette souveraine, d'obligations,

d'actions et d'actionnaires, de dividendes, etc. Pour une meilleure compréhension, voici une courte explication des expressions les plus fréquemment utilisées.

Action ou obligation ?

↳ L'une est un titre de propriété, l'autre une reconnaissance de dettes. Une action est un titre de propriété émis par une société de capitaux ; elle peut être vendue ou achetée à un cours qui est fonction du marché de l'offre et de la demande. Elle représente la propriété d'une partie du capital, avec les droits qui y sont attachés : vote aux assemblées d'action-

naires et perception des dividendes. Elle se distingue de l'obligation qui, elle, est un titre de créance.

Une entreprise, une collectivité publique ou un Etat (pays) peut solliciter un emprunt en émettant des obligations. Celles-ci représentent une fraction de cet emprunt ; en contrepartie de son « prêt », le détenteur de l'obligation percevra un intérêt annuel que l'on nomme « coupons ».

Ce titre de créance est cessible et peut être coté en Bourse mais ne confère pas de droit de vote ni de droit aux dividendes au sein de la société émet-

trice, contrairement à l'action.

—
Carl Regnier
Trésorier
ANPERE Retraite



PRIVILÉGIER LA

Dans l'environnement économique et financier que nous connaissons actuellement, les marchés financiers connaissent des performances contrastées, parfois déroutantes. La qualité des solutions d'épargne proposées est alors essentielle. D'abord pour protéger les capitaux investis sur l'horizon de placement défini par l'épargnant. Ensuite pour se donner la possibilité de participer à la hausse des marchés financiers lorsque la confiance revient. Et enfin pour consolider le plus régulièrement possible une partie des plus-values latentes constatées.

GESTION PAR CONVENTION ? ÉVOLUTIVE ? PERSONNELLE ?

Les principaux contrats souscrits par ANPERE auprès d'AXA vous proposent de choisir votre épargne dans différents types de gestion :

↳ La gestion par convention

vous permet d'opter, en fonction de votre horizon de placement et de votre appétence au risque, pour une gestion « clé en mains » de votre épargne en choisissant une des conventions de gestion proposées par le contrat. Pour continuer de respecter au fil du temps la répartition que vous aurez choisie pour votre investissement, AXA procédera périodiquement et gratuitement, à dates fixes, à des arbitrages automatiques en fonction des fluctuations des marchés financiers. Cela permettra de diminuer l'exposition à ces marchés lorsque celle-ci aura dépassé le niveau fixé à l'origine et inversement, d'augmenter cette même exposition lorsqu'elle sera passée sous ce seuil.

↳ La gestion évolutive

vous permet, quant à elle, de profiter d'une solution d'investissement sécurisant progressivement votre épargne sur le support en euros au fur et à mesure que le terme que vous avez prévu pour votre investissement approche. La gestion évolutive est particulièrement adaptée à la préparation de la retraite.

↳ La gestion personnelle

vous permet de répartir, en toute liberté, votre épargne sur les différents supports d'investissement proposés dans le contrat.



“ L'assurance-vie s'inscrit sur le long terme. Dans les tendances de marché actuelles, les supports en unités de compte s'avèrent plus performants sur la durée que le support en euros. De plus, cette épargne de long terme permet d'investir dans l'économie et donc de créer des emplois. ”

Joseph Mimoune,
inspecteur conseil à Andilly (95)

DIVERSIFICATION

SUPPORTS EN EUROS? EN UNITÉS DE COMPTE? À CAPITAL GARANTI OU NON?

Ces différents types de supports d'investissement, conjugués, vous permettent de piloter au mieux votre épargne.

↳ Les supports en euros

permettent de bénéficier de la sécurité inhérente à ce type de support ; en contrepartie, leur rendement reste limité (aux environs de 3% au titre de 2011) et le restera dans les années à venir.

↳ Les supports en unités de compte à capital garanti ou protégé

vous permettent, tout en récupérant a minima votre capital investi, de bénéficier de performances qui pourront être supérieures à celles du support en euros. C'est le principe des supports AXA Millesimo Signatures 1 (le capital investi sera bonifié par la performance délivrée par des sociétés de gestion qui ont fait leurs preuves) et AXA Coupon Sérénité.

↳ Les autres supports en unités de compte

vous permettent de participer pleinement à la performance des marchés financiers. Vous bénéficiez des hausses de ces derniers, mais en contrepartie, vous assumez les conséquences de leurs baisses.

Au-delà du type de gestion et des supports d'investissement retenus, une bonne stratégie d'investissement repose sur des comportements de bon sens comme :

- ↳ suivre fréquemment son épargne et la façon dont elle est investie
- ↳ s'appuyer périodiquement sur les conseils de son interlocuteur AXA et échanger avec lui sur les nouvelles offres
- ↳ investir régulièrement pour lisser ses investissements
- ↳ favoriser la diversification de l'épargne sur une classe d'actifs ou une zone géographique
- ↳ enfin, ne jamais s'orienter vers un excès d'ultrasécurité ou d'ultradynamisme !



La constitution d'un supplément de retrait sous forme de versements programmés doit intégrer une part de fond diversifiés Ces derniers sont investis chaque mois et permettent de lisser à la baisse cet investissement. La gestion évolutive répond particulièrement bien à cette demande, en sécurisant l'épargne au fil des années. La venue d'une nouvelle génération de contrats tel « AXA coupon sérénité » permet de bénéficier de la hausse des marchés tout en profitant d'une performance garantie. En quelque sorte, une garantie « parachute ».

Jean-François Leroy, Pont-Audemer (27)



la Lifecarte

La Lifecarte est une carte indispensable en cas d'urgence. Elle contient les informations pour les urgentistes qui vous paraissent importantes :

- ↳ l'identité du porteur
- ↳ qui prévenir (proche ; assistance ; médecin ; mutuelle ; assurance...)
- ↳ ses informations médicales importantes

Ces données sont lisibles sur un simple téléphone mobile de type Smartphone sans code d'accès et sans réseau téléphonique.

Adhérer au système Lifecarte pour soi ou pour sa famille, c'est être conscient que de nombreuses situations de la vie peuvent être périlleuses. La Lifecarte a été conçue avec l'aide d'un comité de médecins et commercialisée dès novembre 2003 en France.

Pour permettre à tous de s'en doter, ANPERE a négocié pour ces adhérents un prix préférentiel de 6 euros au lieu de 12. Pour recevoir votre Lifecarte sous quinze jours, il vous suffit de vous rendre sur le site Internet www.lifecarte.net



DROIT PRATIQUE

Depuis maintenant sept ans, ANPERE et ANPERE Retraite vous propose de bénéficier gratuitement, sur simple appel téléphonique, des conseils d'une équipe de juristes spécialisés de Juridica, un des leaders de la protection juridique en France. Nous vous proposons de découvrir deux exemples concrets auxquels ils ont répondu.

— M. R... de Perpignan

Je refuse de prendre des médicaments génériques. Mon pharmacien me dit que, dans ce cas, je ne serai pas remboursé de la même manière par l'assurance-maladie. J'ai contacté Juridica

afin d'avoir plus de précisions. Un juriste m'a expliqué que le taux de remboursement pouvait effectivement être moins élevé si mon médecin n'avait pas indiqué de mention particulière sur l'ordonnance. Il m'a précisé que je risquais donc d'être moins remboursé, voire de ne pas bénéficier du tiers payant si les médicaments prescrits ne relèvent pas du tarif forfaitaire de responsabilité. Pour éviter cette situation, le juriste m'a indiqué que je pouvais informer mon médecin que je refuse de consommer des médicaments génériques. Celui-ci pourra apposer la mention « N.S. » sur l'ordonnance, stipulant que le médicament n'est pas substituable.



Le juriste m'a indiqué que je pouvais informer mon médecin que je refuse de consommer des médicaments génériques.

— Mme V... de Lyon

Je suis divorcée depuis quelques années et mon ex-mari, qui s'était remarié, vient de décéder. Il percevait sa retraite du régime général des salariés. Je me demandais si j'allais percevoir une pension de réversion dans la mesure où il était remarié. Le juriste m'a confirmé que, en tant qu'ex-femme, j'avais la qualité de bénéficiaire de la pension de réversion au même titre que l'épouse actuelle, et la pension sera donc partagée entre nous. Il m'a également précisé que le montant attribué à chacune sera calculé au prorata de la durée respective de chaque mariage.



L'équipe Juridica, de gauche à droite : Vanina Zlatic (responsable équipe Groupements et Partenariats du Centre de Prévention), Karim Aoudia, Philippe Genty, Cédric Ferahian, Katia Dang, Jean-Luc Gosson (responsable du Centre de Prévention), Aurélie Hombert et Julie Morales.

Retrouvez le service droit pratique sur votre espace adhérent :

↳ www.anpere.fr

ou par téléphone :

↳ 01 30 09 97 49 (adhérent ANPERE)

↳ 01 30 09 97 81 (adhérent ANPERE Retraite)

ÉCOUTE ET RETRAITE

Qu'elle soit vécue comme une période délicate ou au contraire stimulante, la retraite n'en reste pas moins un véritable changement de vie qui peut amener de nouvelles interrogations et des remises en question.

Depuis maintenant six ans, ANPERE et ANPERE Retraite proposent sur leur site Internet une rubrique «Ecoute et Retraite» pour vous aider à appréhender les grandes questions ou changements qui peuvent intervenir dans cette nouvelle vie. Notre coach évoque des cas concrets, traite les sujets les plus fréquemment abordés par nos adhérents et propose des pistes d'éclairage et de réflexion grâce à des quizz et au partage de témoignages. Le mois prochain, découvrez entre autres le cas de Geneviève, jeune re-

traîtée de 63 ans, enthousiaste à l'idée de pouvoir profiter du temps libre que lui offre sa retraite pour vivre pleinement toutes les passions et hobbies qu'elle n'a jusqu'alors pas eu le temps d'entretenir.

Si vous aussi vous avez parfois le sentiment d'être «corvéable à merci», de «ne pas savoir dire non», si vous n'arrivez pas à «poser vos limites»... Retrouvez notre coach sur anpere.fr pour prendre quelques minutes de réflexion sur cette situation.

Quels sont vos nouveaux besoins ? Les

avez-vous exprimés auprès de votre entourage ? Que pourriez-vous vous autoriser à faire et ne pas faire ? Quel pourrait être le nouveau contrat pour vous sentir plus libre de faire ce que vous avez décidé ?...

Rendez-vous sur la rubrique «Ecoute et Retraite» pour explorer ces nouveaux horizons et retrouver les autres sujets déjà partagés avec nos adhérents tels que : «Je suis toujours débordé... J'ai du mal à m'organiser», «Ce serait quoi, pour moi, une retraite réussie ? »



Je pensais pouvoir enfin me consacrer à la peinture, jouer au bridge avec mes amis, aller à la piscine, voir des expositions, partir en voyage....tout ce dont je rêvais lorsque je travaillais et que mon temps libre ne me permettait pas d'accomplir aussi intensément que je l'aurais souhaité. Oui mais voilà, au lieu de cela, je me retrouve happée par les demandes de mes enfants qui me sollicitent en permanence pour garder mes petits-enfants ! Il y a toujours de bonnes raisons pour le faire (la maladie de l'un, le déplacement professionnel de l'autre....) et du coup, je me sens coupable de refuser... J'ai le sentiment de ne pas pouvoir faire ce que j'ai décidé et je me sens frustrée, voire agressive vis-à-vis de mon entourage.



anpere.fr : plus qu'un site d'information... des services

Vous connaissez sûrement le site anpere.fr ? Vous pouvez y retrouver des informations sur votre association, mais également sur l'actualité juridique et fiscale de vos contrats. **En vous inscrivant à l'espace réservé aux adhérents, vous bénéficiez de services utiles (Droit pratique, Lifecarte, ou encore le service Ecoute retraite).**

Bientôt sur le site, de nouvelles rubriques d'informations vous seront proposées : Prévoyance, Epargne, Retraite et Dépendance, pour accompagner au mieux les nouveaux contrats souscrits par votre association.

A partir du mois de mai, vous recevrez régulièrement des newsletters électroniques pour vous informer des nouveautés.

Dépendance

Une assurance Dépendance pour eux, pour moi, pour nous.

souscrit par l'association
anpere



Entour'Age

Votre assurance en cas de Dépendance :

- **pour vous,**
bénéficiez d'une rente mensuelle et de services d'assistance adaptés à vos besoins
- **pour vos proches,**
assurez-leur un accompagnement et un soutien personnalisés